

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1908

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1908

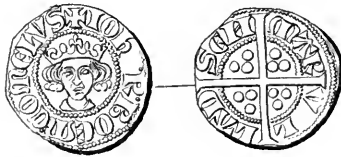
ESTERLINS ARDENNAIS INÉDITS

A. — COMTÉ DE LUXEMBOURG.

JEAN L'AVEUGLE

1309-1346

ATELIER DE MARVILLE.



† IOHES R· BOEOM· COME · LVS entre deux grènetis. Au centre, buste couronné, de face.

Rev. MTR — V... .L — LTO — SEN entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 21.

Notre collection.

Nous pensions tout d'abord attribuer cet esterlin à l'atelier de Marche, mais un examen plus approfondi de la légende du revers nous a révélé les restes très distincts des lettres V et L dans le second

canton de la croix : il n'y avait dès lors plus qu'une seule lecture possible, et force nous fut de reconnaître dans MTRV...LLTOSON le nom de Marville (Martis-Villa), localité ancienne et jadis importante, faisant actuellement partie du département de la Meuse. C'est donc un nouvel atelier monétaire, précisément là où on ne s'attendait guère à en rencontrer, puisque cette commune n'était luxembourgeoise que pour moitié, le comte de Luxembourg et celui de Bar y possédant des droits égaux, ce dernier à titre de vassal du premier, il est vrai.

Marville, dit l'abbé Clouet (1), possède d'abord « des traditions à demi fabuleuses, parlant d'un » temple de Mars et d'une statue érigée à ce dieu » au haut d'une colonne, sur la hauteur dite maintenant Saint-Hilaire, où est, depuis une époque » reculée du moyen âge, une chapelle avec ancien » et très curieux cimetière..... » Ce cimetière possède un immense ossuaire qu'on appelle, par un macabre jeu de mots, les Orangers (les os rangés) de Marville. Ce même auteur voudrait faire de cette localité une dépendance du comté de Fauquemont : un Louis de Fauquemont, mort à Nicée, lors de la première croisade, aurait eu un fils, Jean, qui se serait fait moine à l'abbaye de Rebaix en Brie, après avoir donné tous ses biens à cette communauté; de là, dit Clouet, « le prieuré de

(1) CLOUET, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*. (Verdun, chez Ch. Laurent, 1868.) T. II, p. 337.

Saint-Nicolas, le patronage de la cure et les autres possessions de Rebais à Marville » (1).

C'est là une fable, et nous ajoutons bien plus volontiers créance au contenu d'une lettre écrite, en 1228, par Philippe, abbé de Rebais, à la comtesse Ermesinde de Luxembourg; d'après ce document, connu seulement par l'extrait qu'en donne Bertholet (2), la fondation de Marville serait en tous points semblable à celle de Damvillers, d'Étain, de Saint-Mihiel, toutes localités situées dans la même région, et dont la création remonte à des largesses faites aux abbayes par de grands propriétaires de la cour des rois francs. Ici, c'est de saint Ouen qu'il s'agirait; ce personnage, qui vivait au VII^e siècle sous le règne de Dagobert I^{er} « *tradidit..... non pauca sua possessionis praedia sanctae Resbacensis Ecclesiae, inter quae ea Fallagium et Martisvillam.....* »

En 1198, Thibaut, comte de Bar, concède à l'abbaye de Rebais les dîmes, les revenus de l'église de cette localité, plus une charrue de terre, et l'abbaye lui abandonne en échange tout ce qu'elle y possédait antérieurement.

Le 18 août de cette même année, Thibaut accorde, en outre, à la même communauté le droit d'affouage dans le bois de Faily (3). Par testa-

(1) CLOUET, *loc. cit.*, p. 338.

(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*. (Luxembourg, chez André Chevalier, 1742.) T. IV, pp. 413 et 414.

(3) Deux chartes, transcrites par BERTHOLET dans son *Histoire du*

ment en date du mois de février 1213 (v. st.), le comte de Bar légua Marville et Arrancy à son épouse Ermesinde, comtesse de Luxembourg, *et aux héritiers descendant d'elle et de lui* (1). A partir d'ici la narration de Clouet devient entièrement fautive; d'après lui, Marville aurait été la propriété d'Isabelle, fille de Thibaut et d'Ermesinde, mais Henri V, comte de Luxembourg, demi-frère d'Isabelle, s'en serait emparé pour ne le rendre que beaucoup plus tard au fils de cette dernière, auquel il l'aurait finalement racheté, après avoir eu recours à des procédés incorrects.

Le contrat de mariage de Henri de Luxembourg, le futur Henri V, et de Marguerite de Bar, figurant dans la première édition de dom Calmet (*Histoire de Lorraine*, t. II, preuves, pp. 445 et sq.), semble dire que Marville devait faire retour aux futurs époux, si Isabelle, femme de Waleran de Montjoie, venait à décéder sans hoirs, mais c'est là une attribution d'une part successorale future, et non pas une reconnaissance de propriété actuelle, tout comme Thionville fut mis par contrat de mariage dans la part successorale à recueillir au décès de sa mère Ermesinde, par Catherine, autre sœur de Henri V et future épouse de Mathieu II de Lorraine, dont la dot effective consista en une somme d'argent.

duché de Luxembourg. (Luxembourg, chez André Chevalier, 1742)
T. IV, pièces justificatives, pp. xxxix et xl.

(1) BERTHOLET, *loc. cit.*, t. IV, p. 303; pièces justificatives, p. xliv.

Aux termes du testament de Thibaut, Marville ne pouvait revenir qu'à Isabelle, fille unique de ce prince et d'Ermesinde, mais celle-ci n'a jamais entendu se dessaisir de sa propriété de son vivant; cela résulte d'un acte de janvier 1227 réglant un différend qui s'était élevé entre Ermesinde et l'abbaye de Rebais (1). Ce document est délivré par Waleran de Montjoie et Isabelle, mais là se borne leur intervention; on y décide, entre autre, qu'Ermesinde touchera, sa vie durant, les deux tiers de la grande dîme, et qu'à son décès, cette part fera retour à sa fille Isabelle et à son gendre Waleran. A leur mort, la grande dîme sera perçue en entier par l'abbaye. La comtesse renonce, au profit de l'abbaye, au droit de patronat, mais à condition pour l'abbé de nommer le clerc qu'elle désignera; ce droit de désignation appartiendra à son décès à Isabelle et à Waleran, mais, après eux, fera irrévocablement retour à l'abbaye.

Tout cela est fort clair : tant qu'Ermesinde vécut, Isabelle n'eut aucun droit à Marville, pas plus que Catherine à Thionville, ou Henri à Luxembourg ou à Laroche, ou Gérard à Durbuy; ces contrats de mariage ne sont que le lotissement de la nue-propriété des parts de succession future, à échoir à chacun des enfants.

Isabelle eut pourtant une situation privilégiée, car elle reçut Poilvâche en pleine propriété lors de

(1) BERTHOLET, *loc. cit.*, t. IV; pièces justificatives, LV et LVI.

son mariage avec Waleran le Long, sire de Fauquemont et de Montjoie, fils d'un premier mariage de Waleran, duc de Limbourg, et second époux d'Ermesinde. Il existe plusieurs chartes délivrées par Isabelle; or, dans toutes, elle se dit « Ysabial dame de Méraude et de Monjoie » (1), sur aucune dame de Marville; de même son mari Waleran se dit toujours Waleran de Fauquemont, de Montjoie et de Méraude.

Ermesinde mourut le 19 février 1247 et des difficultés s'élevèrent pour le partage de sa succession : toujours est-il qu'une insurrection éclata à Marville en 1250 « à cause d'atteintes données par Henri V aux franchises que ses habitants avaient selon la loi de Beaumont » (2); ces troubles furent réprimés, puis Henri V pardonna aux révoltés (3) et leur rendit leurs chartes (mars 1252, v. st.). Pourquoi le comte de Luxembourg agit-il en maître à Marville, alors que cette terre appartenait de droit à sa sœur? La question demeure obscure; Bertholet (*loc. cit.*, t. V, p. 94) affirme que les enfants d'Ermesinde avaient décidé de rester en indivision pendant sept années, et que Henri V se serait emparé de Marville et d'Arrancy au cours de cette période. L'attitude du comte de Luxem-

(1) Cf. SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Cartulaire de Saint Lambert de Liège*, t. I, 44, 492, 499, etc. — LAHAYE, *Poilyâche*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXI, p. 137 en note, etc.

(2) CLOUET, *loc. cit.*, t. II, p. 339.

(3) BERTHOLET, *loc. cit.*, t. V, pièces justificatives, pp. xxxix et xl.

bourg à Marville révèle évidemment un coup de force, mais, d'autre part, le conflit paraît avoir été localisé entre Henri V et Isabelle, puisque l'acte par lequel leurs droits héréditaires sont définitivement réglés ne fait pas allusion aux autres enfants d'Ermesinde. La thèse de Bertholet n'est donc exacte qu'en partie.

Nous ne croyons pas à l'indivision de sept années, et nous pensons que celle-ci doit simplement se réduire à une situation de fait relativement à Marville et à Poilvâche, au sujet desquels leurs possesseurs respectifs ne parvenaient pas à s'entendre, ainsi qu'il appert de l'accord scellé le 18 mars 1253 (v. st.), mardi 10 mars 1254 (n. st.), en vertu duquel Isabelle et son fils Waleran de Montjoie restituent Poilvâche à Henri V, lequel leur rétrocède Marville et Arrancy (1); qu'il y ait eu querelle résulte du préambule même de ce texte conçu comme suit : « *Nos Elisabeth, nos Walleramus filius ejus de Monjoye, tenore praesentium scire cupimus universos talem esse pacem et concordiam super querelis hereditatis inter nos ex parte una, et fratrem nostrum Henricum comitem lutzemburgensem ex parte altera, jam dudum habitis, prout sequetur in subscriptis.....*

Le fils d'Isabelle ne garda pas longtemps Marville

(1) *Tables chronologiques des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays et duché de Luxembourg*, par WÜRTH-PAQUET, dans les *Publications de l'Institut de Luxembourg*, t. XV, année 1859, p. 67, n° 90.

et Arrancy, car il les revendit, dès le 25 mai 1260 (1), à son oncle Henri le Blondel pour 30,000 livres tournois, avec droit de réméré. Deux ans après (2), le 1^{er} août 1262, les 30,000 livres paraissent avoir été remboursées, ou tout au moins les parties ont-elles voulu modifier l'acte précédent, car ce dit jour, Waleran II déclare reprendre en fief de son oncle Henri V les villes de Marville et d'Arrancy qui étaient ses alleux. Il est infiniment probable que ce relief déplut au comte de Bar, Thibaut II, qui, se fondant sur le testament de Thibaut I, dut réclamer un droit de priorité relativement à l'hommage de Waleran II; il reste une trace de cette protestation dans un écrit du 13 décembre 1262 constatant le partage pour moitié de ces deux localités entre le Luxembourg et le Barrois : Waleran II les tiendra en fief des deux comtes à la fois (3).

Waleran II mourut prématurément, laissant à sa veuve Jutte une situation obérée; pour se créer des ressources et payer les dettes de son mari, cette dame céda à Henri V la moitié du château de Marville et toutes ses dépendances, qui lui avaient été assignés pour son douaire. Le comte de Luxembourg lui paya une rente annuelle de 400 livres en échange de cet abandon (4). (7 mars 1266, n. st., 22 mars 1265, v. st.)

(1) *Id.*, n° 195.

(2) *Id.*, n° 226.

(3) *Id.*, n° 235.

(4) *Id.*, n° 281.

Le successeur de Waleran II décédé sans enfants, fut son neveu Waleran III le Roux, fils de Thierry ou Thibauld, lequel était lui-même un fils puîné d'Isabelle. Trouvant la succession paternelle chargée de dettes, il résolut de vendre Marville et Arrancy à ses deux suzerains : la cession fut chose définitive le 1^{er} avril 1270, et à dater de ce moment Marville eut deux propriétaires (1). L'abbé Clouet prétend que pour contraindre Waleran III à consommer cette vente, le comte de Luxembourg lui aurait réclamé le paiement d'anciennes dettes du comte Thibaut I et base ses dires sur une charte du 17 mai 1269 (2), dans laquelle Waleran III annonce la cession de ses deux terres (celles du 1^{er} avril 1270 en est une confirmation) en ces termes : « *ea propter noveritis universi et singuli, quod cum haereditas mea miserabili sarcina debitorum a piae memoriae Theobaldo patre meo contractorum et per usuras ascendentium praemeretur* », etc. L'erreur saute aux yeux : il ne s'agit nullement du mari d'Ermesinde mais du père de Waleran, qui s'appelait aussi Thibaut (certains textes le nomment Thierry).

La co-propriété de Luxembourg-Bar dura plusieurs siècles ; elle ne cessa pour Arrancy qu'en 1603 ; le 14 février de cette année, les archiducs Albert et Isabelle, procédant à une rectification de frontière avec le duc de Lorraine, lui aban-

(1) Id., n° 432.

(2) Id., n° 390.

donnèrent cette localité. Quant à Marville, ce fut la guerre qui nous l'enleva au profit de la France, et le traité des Pyrénées consacra définitivement cette perte le 7 février 1659.

Telle est, dépouillée de toute légende, l'histoire un peu sèche de Marville; il resterait à expliquer pourquoi Jean l'Aveugle y ouvrit un atelier monétaire, mais cette question demeure malheureusement sans réponse. Le 4 août 1327 il accorda un sceau à la commune (1), et le 12 avril 1346, il y organisa une compagnie de 25 arbalétriers (2), mais cela n'a aucun rapport avec la monnaie.

Peut-être l'atelier de Marville est-il contemporain de celui de Damvillers, auquel cas son établissement daterait de 1330, tous deux ayant servi à attester les prétentions du roi de Bohême sur le Verdunois.

B. — COMTÉ DE CHINY.

LOUIS V

1268-1299

L'histoire du comté de Chiny a été écrite par le R. P. Goffinet (3) et les monnaies de ce petit état furent publiées par R. Serrure (4); s'il n'y a

(1) *Id.*, t. XIX, n° 712.

(2) *Id.*, t. XXI, n° 1788

(3) *Les comtes de Chiny*, par le P. Hippolyte GOFFINET, S. J. Arlon, chez Bruck, 1880.

(4) R. SERRURE, *Les monnaies des comtes de Chiny* dans le *Bulletin de Numismatique*. 2^e vol., 1^{re} livr. Paris, 1893.

pas grand'chose à reprocher au mémoire, du reste fort court, du second de ces auteurs, il n'en est pas de même de l'ouvrage du P. Goffinet qui fourmille d'inexactitudes, et nous dirons avec M. Vanderkindere, notre très regretté maître, que « toute cette étude est à refaire » (1).

Pour le P. Goffinet, le premier comte de Chiny se serait appelé Arnold de Granson; chassé de Bourgogne à la suite d'un méfait, il se serait réfugié dans les forêts ardennaises, y aurait rencontré certain jour « un puissant personnage nommé Ricuin, l'un des plus hauts seigneurs de l'Ardenne et de la Mosellane » (2), lui aurait offert ses services, et serait finalement devenu son gendre, en 941.

Une fois marié, Arnould se serait cherché une résidence parmi les localités composant la dot de sa femme et aurait donné la préférence à Chiny, fondant du même coup la ville et le comté de ce nom.

Cette fantaisie ne résiste pas à l'examen, et nous ne nous attarderons pas à la discuter; nous nous bornerons à demander à notre auteur quel peut être ce Ricuin si généreux envers les gueux errants? La réponse est ingénue: « contentons-nous de savoir que Ricuin possédait avant Arnould la grande seigneurie qui forma le comté de

(1) L. VAN DER KINDERE. *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*. Bruxelles, chez Lameitin, 1902, t. II, p. 339.

(2) GOFFINET, *loc. cit.*, p. 7.

Chiny (1), et plus bas, en note : « le comte Ricuin présidait, en 914, à un *mallum* public à Verdun, ce qui semble prouver qu'il était alors comte de Verdun » (2). Plus précis que lui, nous dirons que son Ricuin était effectivement comte de Verdun (3), mais qu'il mourut en 923, fait rendant impossible son intervention au mariage de sa fille en 941, ainsi que tout le reste du roman dont Arnould de Granson serait le héros.

Le comté de Chiny, dans sa presque totalité, est l'ancien pagus Ivotius apparaissant dans l'histoire dès 923, et comprenant les doyennés d'Ivoix (aujourd'hui Carignan) et de Juvigny ; il s'étendait au nord jusqu'au delà de Neufchâteau et de Longlier (4).

C'est dans ces limites que nous retrouvons le comté de Chiny, qui se composait « des cantons » actuels de Florenville, Étalle, Virton et Neufchâteau, plus ceux de Montmédy et de Carignan en France ; dépendaient encore de ce pays : la terre de Warcq sur la Meuse, près de Mézières, et la ville de Givet » (5).

Le premier comte de l'Ivotius se serait appelé Bérenger (6), « dont le fils Hildebert fait une donation à Saint-Vanne de Verdun en 882 » ; malheu-

(1) GOFFINET, *loc. cit.*, p. 7.

(2) GOFFINET, *loc. cit.*, p. 9 (en note).

(3) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, p. 459.

(4) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, p. 338.

(5) SERRURE, *loc. cit.*, p. 1.

(6) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, pp. 339 et 19.

reusement, sa descendance n'est pas établie avec certitude : nous préférons nous arrêter à Otto, comte d'Ivoix et possesseur d'un château fort à Warcq, sur la rive gauche de la Meuse (971), qui est, sans conteste, la souche de la première maison comtale de Chiny : on ignore ses origines et il a tout l'air d'être un usurpateur. Le P. Goffinet en fait le fils de son Arnould de Granson, mais c'est là encore une invention de cet auteur, ou plutôt du prieur de Suxy, Henri Russel (1), qui écrivait au XVII^e siècle et dont les dires sont parole d'évangile pour le P. Goffinet. Louis, fils d'Otto, est appelé comte de Chiny par Laurent de Liège (2) : *sed etiam antea sub tempore Ramberti episcopi, nobilissimum comitem Chisneiensem Ludovicum, filium Ottonis comitis et patrem alterius Ludovici.....* »

Otto serait mort en 1013 (Goffinet, *vide* Russel). Quant à Louis I, il eut une fin tragique : investi du comté de la ville de Verdun par l'évêque Rambert (1024-1038), il fut assailli par Gothelon I, duc de Basse-Lotharingie, qui revendiquait cette dignité pour lui-même, et périt dans la mêlée. Van der Kindere place cet événement au 28 septembre 1025 (3), l'abbé Clouet (4) en 1027 ou 1028 et le P. Goffinet (5) en 1030.

(1) HENRI RUSSEL, *Brief recueil de la généalogie et succession des comtes de Chiny*.

(2) *Monumenta Germaniae historica* (Scriptores, X, p. 492).

(3) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, p. 32.

(4) CLOUET, *Histoire de Verdun et du pays l'erdunois*. (Verdun, chez Ch. Laurent, 1868), t. II, p. 27.

(5) GOFFINET, *loc. cit.*, p. 53.

Le successeur de Louis I fut son fils Louis II, que Van der Kindere fait vivre jusqu'en 1016 (1). C'est là une erreur flagrante, puisque son père ne mourut, au plus tôt, qu'en 1025. Louis II paraît s'être éteint vers 1068, laissant le comté à son fils Arnould I (et non Arnould II); celui-ci mourut le 16 avril 1106 et fut inhumé à Saint-Hubert.

Ces rectifications nous donnent par conséquent la filiation suivante :

OTTO
 † vers 1016.
 |
 LOUIS I
 † 28 septembre 1025.
 |
 LOUIS II
 † vers 1068.
 |
 ARNOULD I
 † 16 avril 1106.
 |
 OTTO II
 † 28 mars 1125.
 |
 ALBERT
 † 29 septembre 1162.
 |
 LOUIS III
 † 10 août 1189.
 |
 LOUIS IV
 † 11 octobre 1227.
 |
 JEANNE
 † vers 1268.

(1) VAN DER KINDERE, *loc. cit.*, p. 345.

La première dynastie chinienne s'éteignit par conséquent en la personne de Louis IV, dont la fille épousa le comte Arnould de Looz. Cet Arnould, deuxième de ce nom à Chiny, décéda vers 1272 après avoir partagé ses biens de son vivant entre ses quatre fils, vers la fin de 1267; aux termes de cet acte (1), le comté de Chiny échut à son second fils, connu dans l'histoire sous le nom de Louis V (1267-1299).


C'est avec ce prince qu'apparaissent les premières monnaies de Chiny, et Serrure lui donne trois doubles parisis copiés de ceux de Philippe le Bel, plus un esterlin. S'il est de toute évidence que les doubles parisis ont été émis par Louis V, il n'en est pas de même de l'esterlin, dont la tête, portant une couronne tréflée, appartient à la dernière évolution du type edwardin; cette rarissime monnaie, dont on ne connaît que deux exemplaires, fait partie du numéraire de Louis VI (1310-1336).

Voici, par contre, un esterlin de Louis V, dont l'attribution n'est pas douteuse :



✠ LVDVIC' REX FRANCIE · D · REX · entre deux grènetis. Au centre, un buste couronné d'un chapel de fleurs.

(1) GOFFINET, *loc. cit.*, p 337.

Rev.  YV — DIĒ — SIS — EST entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 27.

Notre collection.

La légende du revers doit se lire : *est (moneta) Yvodiensis.*

La tête couronnée d'un chapel de fleurs suffirait à elle seule à faire ranger cette monnaie dans la seconde moitié du XIII^e siècle, mais ce qui lève les derniers doutes, c'est le petit écu mi-parti Looz-Chiny, précédant la légende du revers, car cet ornement se retrouve sur un double parisis du même Louis V, sortant aussi de l'atelier d'Ivoix.

Le 1^{er} octobre 1285 et jours suivants notre comte donna en son château de Chauvency une fête splendide, qui fut minutieusement décrite par le trouvère Jacques Bretex (1); c'est une des plus exquis productions littéraires de cette époque, donnant d'intéressants détails sur la société d'alors. Qu'on y était loin de la pleutrerie contemporaine.

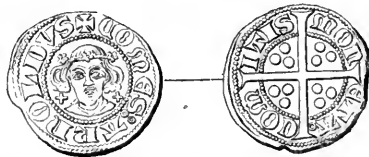
Louis V mourut vers la fin de 1299; son successeur fut son neveu, Arnould III, fils de Jean de Looz.

(1) *Le tournoi de Chauvency*, par Jacques BRETEX, publié par Gaëtan Hecq. (Mons, chez Dequesne-Masquillier, 1898.)

ARNOULD III

1299-juin 1310.

Arnould III réunit à nouveau les deux comtés de Chiny et de Looz. Son numéraire est d'un classement difficile, aucune de ses pièces ne portant son titre de comte de Chiny; en outre, sur beaucoup d'entre elles il se dit tout simplement comte, sans autrement préciser; tel est le cas de ses esterlins et de ses doubles parisis, d'où la question si ces monnaies sont loozaines ou chiniennes? Le doute n'existe pas pour les doubles parisis, puisqu'ils continuent les traditions du règne précédent, et que l'un d'eux renseigne expressément l'atelier d'Ivoix; quant aux esterlins à la légende *Comes Arnoldus — Moneta comitis*, nous sommes d'autant plus porté à les donner à Chiny qu'il en existe d'autres sur lesquels Arnould se dit comte de Looz; bien mieux, voici un esterlin, encore inédit, reproduisant une monnaie namuroise de Guy de Dampierre (Cf. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. III, n° 57.) Or, le comté de Namur n'était pas éloigné de celui de Chiny, et s'étendait même jusque tout près de Givet, alors possession chinienne.



✠ COMES : ARNOLOVS entre deux grènetis.

Au centre, un buste couronné d'un chapel de roses, et accosté à gauche et à droite d'une croisette.

Rev. ΜΟΝ — ΕΤΑ ο — ΟΟΝ — ITIS entre deux grènetis. Au centre, croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 1 gr. 32.

Notre collection.

Il y a donc de fortes présomptions en faveur de l'attribution au comté de Chiny des esterlins à tête portant la légende : *Comes Arnoldus — Moneta comitis.*

C. — PRÉVOTÉ DE POILVACHE.

MARIE D'ARTOIS

achète la prévôté le 14 août 1344 et la transfère à son fils Guillaume I, comte de Namur, le 11 septembre 1353.

Marie d'Artois n'est connue des numismates que par son acquisition de Poilvâche et par les rares monnaies qu'elle y frappa; il convient cependant de dire ici quelques mots de cette princesse qui fut le vrai maître du comté de Namur pendant plus de vingt ans. Elle était fille de Philippe d'Artois, sire de Conches, de Damfront et de Mehun-sur-Yèvre; son grand-père Robert II, comte d'Artois, trouva la mort à la bataille de Courtrai (1302); enfin son bisaïeul, Robert I, était

le frère de saint Louis; elle était par conséquent de sang royal.

Elle épousa Jean I de Namur vers janvier 1313, qui la laissa veuve, le 26 janvier 1330, avec sept fils et trois filles; femme énergique et habile, aimant l'argent, elle géra en habile financier le patrimoine de ses enfants, et l'accrut considérablement, ce qui fait dire à Croonendael « qu'elle semble avoir été riche et grande ménagière » (1).

Ses fils Jean II, Gui II et Philippe III se succédèrent nominalement à Namur, de 1330 à 1337, sans laisser d'autre souvenir que celui de jeunes gens aventureux et débauchés, toujours engagés dans des équipées aussi lointaines qu'inutiles. Pendant ce temps Marie d'Artois demeurait à Namur, et administrait le pays, préparant à Guillaume I, son quatrième fils encore en bas-âge, un règne prospère et paisible. L'achat de Poilvâche semble avoir été sa grande préoccupation : elle voyait dans cette puissante prévôté un solide rempart destiné à protéger la frontière méridionale du Namurois contre la turbulente cité de Dinant, et dont l'incorporation devait enlever au Luxembourg une enclave pouvant devenir, en cas de guerre, une base d'opérations dangereuse pour le comté. Notre princesse conserva son acquisition pourelle seule du 14 août 1344 au 11 septembre 1353,

(1) PAUL DE CROONENDAEL. *Cronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur*. (Edition de Limminghe. Bruxelles, chez F. Olivier), t. II, p. 557.

date à laquelle elle en transféra la propriété à Guillaume I (1); les monnaies portant son nom furent donc émises pendant ses neuf années de possession à titre personnel, et ce court espace de temps en explique la grande rareté.

Voici un esterlin encore inédit venant augmenter d'une unité la petite série monétaire de la dame de Poilvâche :



✱ MARIÆ DNÆ ET MERAVD entre deux grènetis. Au centre, un buste couronné, de face.

Rev. MON — ETÆ — MER — AVD entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 0 gr. 83 (exemplaire rogné).

Notre collection.

La légende du droit se lit de la manière suivante : *Maria Domina Artosiensis et Meraudensis*.

Cette princesse fit son testament à Wynendaele le 18 janvier 1365 (1366, n. st.), et, le 5 février suivant, il est parlé de feu Marie d'Artois dans une charte des frères mineurs de Bruges (2); son décès

(1) CROONENDAEL, *loc. cit.*, t. II, pp 559-560.

(2) CH. PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, nos 962 et 964.

suivit par conséquent de très près la rédaction de son testament.

D. — SEIGNEURIE DE SCHÖNECKEN.

HARTRAD

1317-1350.

ATELIER DE LISSEM.



✠ EDW T R ANGLI DNS h̄YB entre deux grènetis. Au centre, buste couronné, de face.

Rev. MON — ET T — DEL — ISE' entre deux grènetis. Au centre, croix pattée, cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Poids : 0 gr. 92.

Notre collection.

Le village de Lissem, dont cet esterlin porte le nom, appartient actuellement à la Prusse rhénane, et se trouve entre Biersdorf et Nattenheim, dans l'Eifel, non loin de la frontière du Grand-Duché de Luxembourg; il dépendait jadis de la seigneurie de Schönecken, située un peu plus au nord.

Plusieurs auteurs se sont occupés de Schöneck-

ken, notamment Würth-Paquet (1), Bärsch (2) et R. Chalon (3); nous allons à notre tour reprendre cette question en approfondissant certains détails insuffisamment étudiés par nos devanciers.

La première mention de Schönecken, aussi appelé Scolinake, date du 19 septembre 855; c'est de là que l'empereur Lothaire I fit une donation à l'abbaye de Prüm. Au XIII^e siècle, nous trouvons Schönecken faisant partie intégrante du comté de Vianden, et relevant de l'abbaye de Prüm, dont les comtes de Vianden étaient avoués. Frédéric, fils aîné du comte Henri I, mourut vers 1248, du vivant de son père, laissant un tout jeune enfant appelé Henri comme son aïeul; au décès de ce dernier, Philippe, frère puîné de Frédéric, profita de la minorité de son neveu pour s'emparer de tout le pays Henri, parvenu à l'âge d'homme, s'empressa de revendiquer son patrimoine, attaqua son oncle, le fit prisonnier et l'enferma au château de Schönecken. Malheureusement pour lui, l'usurpateur avait fait appel à Henri V, comte de Luxembourg, et ce prince, plaçant ses intérêts politiques au-dessus des lois de l'équité, ne vit dans le conflit de Vianden qu'une occasion inespérée d'affaiblir

(1) WURTH-PAQUET, *Renseignements sur Schönecken* dans les *Publications de l'Institut luxembourgeois*, t. VIII, p. 170.

(2) BÄRSCH, *Erläuterungen und Nachträge zur Geschichte der Herren von Schönecken*, *o. l.*, t. X, p. 240.

(3) R. CHALON, *Les seigneurs de Schöneck*, à propos d'une monnaie dans la *Revue belge de Numismatique*, t. III, 3^e série. Notice défectueuse, se terminant par des plaisanteries du plus mauvais goût.

un voisin dont la puissance l'inquiétait. Grâce à lui Philippe fut réintégré à Vianden à charge d'hommage, et Henri dut se contenter de Schöneck (encore appelé Bellecoste dans les actes des XIII^e et XIV^e siècles) avec l'avouerie de Prüm laquelle appartenait primitivement aux comtes de Vianden. Cet événement était chose faite en 1264, car le 31 juillet de cette année Henri, évêque d'Utrecht, reconnaissait que son frère Philippe, comte de Vianden, était devenu vassal du Luxembourg (1).

De son côté, Henri de Schöneck déclarait le 8 avril 1270 (2) « être devenu l'homme lige du » comte de Luxembourg, après l'abbé de Prüm, » et avoir repris Bellecoste, son chastel et dépendances pour la somme de 400 livres de treviriens. Il reconnaissait en outre avoir reçu en » fief du même la cour de Proincevelt (3), qui était » son alleu ». Ce dynaste est maintes fois cité dans les chartes, d'abord seul, puis avec son fils aîné Gérard, dont le nom apparaît pour la première fois à côté du sien le 11 octobre 1281 (4). La der-

(1) WURTH-PAQUET, *Tables chronologiques, etc.*, loc. cit. t. XV, p. 100, n° 273.

(2) WURTH-PAQUET, *Tables chronologiques, etc.*, loc. cit., t. XV, p. 130, n°s 437 et 438.

(3) Pronsfeld, à quelques kilomètres au sud-ouest de Prüm, actuellement en Prusse rhénane.

(4) *Cartulaire de Marienthal*, t. I, p. 135. (*Publ. de l'Inst. lux.*, 1885, t. XXXVIII.) — Le 1^{er} mai 1282, il est cité comme *sororius* de

nière mention de Henri remonte au 15 décembre 1292.

Gérard, son successeur, mourut certainement avant le 19 mai 1317 (1), puisque ce dit jour Gertrude, sa veuve, Hartrad, sire de Merenberg, et Thiri de Brandenberch, écuyer, mambours de damoiseau Hartrad, sire de Bellecoste, relèvent le château de Bellecoste, la terre et les dépendances, ainsi que la cour de Pronsfeld de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

La question est de savoir maintenant si Hartrad est bien le fils de Gérard, décédé avant 1317? (La dernière mention de son nom est du 19 novembre 1308.) Remarquons tout d'abord que Hartrad se trouve encore en état de minorité en 1329, car le 4 mars de cette année (n. st.), Renaud, sire de Montjoie et de Fauquemont, fait hommage à l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, pour le château de Lissem et autres biens, « *quae quondam dominus de Schonecken tenebat ab ecclesia Treverensi* », et il accomplit ce devoir, lui Renaud, « *nomine tutorio Hartradi domini Schonecken minoris, generi nostri* » (2).

Pour être encore mineur en 1329, quoique marié, il faut bien que Hartrad soit né au plus tôt en 1309; or si l'on soutient, comme tous les auteurs l'ont

Gerard de Blankenheim (Görz, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. IV, p. 929.)

(1) WURTH-PAQUET, *Tables, loc. cit.*, t. XVIII, p. 54, n° 235.

(2) WURTH-PAQUET, *Tables, etc.*, t. XIX, p. 69, n° 787.

fait jusqu'ici, que Gérard est son père, on devra convenir aussi que ce seigneur devait avoir près de 50 ans lors de la venue de son fils; il apparaît en effet, dès 1281, époque à laquelle il était au moins adolescent : donnons lui alors 16 ans, ce qui est peu, et nous le trouverons, en 1309, âgé d'au moins 45 ans. Il y a donc là quelque chose de pas naturel; mais voici mieux : le 20 décembre 1343, Hartrad, seigneur de Schönecken, et Marguerite, sa femme, déclarent avoir relevé de Baudouin, archevêque de Trèves, pour 350 florins à l'écu et 100 livres de deniers tréviriens, ces derniers donnés par Diether, archevêque de Trèves, à Gérard, seigneur de Schönecken, AÏEUL DU DIT HARTRAD, leurs domaines de Schweich, Mercke, etc. (1).

Cette chartre, mise en regard des dates que nous venons d'indiquer, nous autorise à voir dans Hartrad le petit-fils de Gérard, plutôt que son héritier direct, le père du premier ayant dû mourir du vivant du second, tout comme cela s'était déjà présenté à Vianden en 1248.

Ce troisième seigneur de Schönecken mourut étouffé dans son armure au siège de Montclair (2),

(1) WURTH-PAQUET, *Tables etc.*, t. XXI, p. 27, n° 1626.

(2) *Gesta Trevirorum*, t II, p. 265. *Hartradus de Schoneck non lapidatus, nec sagittatus, sed armorum structura suffocatus spiritum celerius exhalavit...* Les ruines de Montclair se trouvent non loin d'Orscholz; elles sont célèbres par leur admirable point de vue sur la vallée de la Saar.

en 1350 ; il existe des quantités de chartes à son nom, constatant des prêts d'argent et des remboursements laborieux et incomplets. On aura tout dit de lui en reconnaissant que ce fut un brouillon et un dissipateur rappelant en petit son suzerain Jean l'Aveugle.

Ce fut probablement vers 1340 qu'il ouvrit à Lissem un atelier monétaire, déjà connu par quelques esterlins portant son nom (Hars. Dns. de Scone); celui que nous publions aujourd'hui, de très faible poids, est une cynique imitation du numéraire anglais, dont il reproduit lettre pour lettre la légende du droit. Pareils procédés étaient dangereux pour leur auteur, et, de fait, le monnayage de Lissem ne dura pas longtemps : « le 10 juin 1341, l'empereur Louis IV assignait » Hartrad à comparaître le 6 juillet suivant par » devers le tribunal de l'empire aux fins d'y » répondre de la prévention de fabrication de » monnaie illégale et de bas aloi ». Il fut condamné de ce chef et dut promettre entre les mains de l'archevêque de Trèves, à ce commis par l'empereur, de s'abstenir dorénavant de toute tentative semblable (1).

Marguerite de Fauquement, veuve de Hartrad, conserva Schönecken, faisant partie de son douaire, tandis que le reste de la seigneurie passait à un dynaste du nom de Gérard.

(1) R. CHALON, *loc. cit.*, d'après Hontheim : *Prodromus historiae Treverensis*, t. II, p. 1171.

Comme Hartrad était mort sans postérité, quels étaient les liens de parenté entre lui et son successeur? Tous les auteurs répondent avec ensemble qu'ils étaient frères, mais c'est là une affirmation contredite par les textes que nous allons passer en revue.

Nous notons en premier lieu que, le 10 avril 1319, Boniface, ancien écoutète de la ville de Trèves, Colin, son fils, chevalier, et *Lisa, sa femme*, vendent une maison sise à Trèves, rue Saint-Siméon, jadis la propriété de feu Guillaume, frère de Boniface (1).

Cette Lise est une Schönecken; en effet, nous la trouvons remariée dès le 24 novembre 1332, elle, *Lyse de Schönecken*, avec Jean d'Useldange (2), tandis que Gérard, prévôt de Sainte-Marie à Prüm, et Boniface, chevalier, fils tous deux de Colinus Bonifacius, de Trèves, l'un et l'autre dits « *de Schönecken* », relèvent de l'église de Trèves des biens sis à *Uren, Zeven, Ruverisse*, etc. (3), et ce, le 3 juin de cette même année 1332.

Donc Lise est la mère de Gérard et de Boniface: de plus, l'acte du 24 novembre 1332 nous apprend que Jean d'Useldange vient de relever en fief de Trèves et du chef de sa femme, Lyse de Schöneck-

(1) N. VAN WERVEKE, *Documents historiques acquis par la section historique de l'Institut*, dans les *Publications de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, t. XL, p. 383 (ann. 1889), n° 42 (dans le cartulaire de Linster, t. I p. 14).

(2) WURTH-PAQUET, *loc. cit.*, t. XIX, 1863, p. 110, n° 941.

(3) *Id.*, *loc. cit.*, t. XIX, 1863, p. 102, n° 908.

ken, la maison de Lyeshem, là même où peu d'années après nous trouverons Hartrad et son atelier monétaire. (Peut-être se trouvait-elle en indivision avec Hartrad, ou bien encore cette maison n'était-elle pas le château.)

Jean d'Useldange meurt avant le 10 août 1349, car, à cette date, nous retrouvons Lise mariée en troisièmes nocés à Henri de Malberg (1), et quatre ans plus tard (2), le 28 mai 1353, nous la voyons céder, du consentement de son troisième mari, à ses enfants Gérard, sire de Schönecken (époux de Jeannette); Jean de Schönecken, chevalier; Fetzys (probablement un diminutif de Boniface), époux d'une Lucie, et Lise, épouse de Godefroid, sire de Wiltz, tous les biens sous la juridiction de Trèves, lui obvenus de son premier mari Coline.

Cet acte est de la plus haute importance, car il confirme tous les autres et renseigne catégoriquement Gérard comme seigneur de Schönecken : celui-ci n'est donc pas le frère de Hartrad, mais bien son neveu si, comme tout semble l'indiquer, Lise en était la sœur.

Le nouveau seigneur de Schönecken, ayant eu la malencontreuse idée d'arrêter une troupe de soldats que Charles IV envoyait au roi de France, puis de les enfermer à Lisse après les avoir dépouillés, vit paraître sous ses murs

(1) H. V. SAUERLAND, *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem Vaticanischen Archiv.*, t. III, 1905, n° 785.

(2) WURTH-PAQUET. *loc. cit.*, t. XXIV, 1868, p. 13, n° 33.

l'archevêque de Trèves qui « *post haec castrum disjectum nihilavit* » (1). C'était justice. Ce dynaste eut un sort assez semblable à celui de Hartrad : il mourut devant Kirpurch (2), le jour de la Saint-Paul 1355.

Il ne laissait pas d'enfants, de sorte que ses biens passèrent à son frère Jean. Ici encore nous avons la confirmation des rapports de famille de tous ces personnages : en effet, que Jean, frère de Gérard, n'était pas celui de son prédécesseur résulte de deux textes, dont l'un du 20 mai 1358, par lesquels Burchart de Fenestranges, second mari de Marguerite de Fauquemont, veuve de Hartrad, a pris certains arrangements avec Jean de Schönecken, « *mynen neben von frauwe Margrete, frauwe zu Schonecke mynre elichenwive wegen* » ; l'autre de ces documents qualifie Jean de « *unseren lieven neven* » (3).

Donc *neveu* (ou parent dans un sens plus large), mais pas *frère*.

Jean de Schönecken décéda sans postérité légitime (4) vers 1370.

Nous ne suivrons pas la seigneurie de Schö-

(1) *Gesta Treverorum*, t. II, p. 267.

(2) Peut être Kerprich-aux-Bois (*vide* Chalon, *loc. cit.*)

(3) WURTH-PAQUET, *loc. cit.*, t. XXIV, 1868, p. 60, nos 238, 239 et 240. Consulter encore : *loc. cit.*, nos 323, 324, 514. *Cartulaire de Clerveux* dans les *Publications de l'Institut grand ducal*, t. XXXVI, 1883, n° 435, p. 87. et DE RAADT, *Sceaux armoiries des Pays-Bas et des pays avoisinants*, t. III, p. 394 (donnant le sceau de Jean).

(4) On lui connaît trois bâtards : Gérard, Jean et Henri.

necken dans toutes ses vicissitudes; disons seulement que la veuve de Hartrad, et son second mari, Burckard de Fenestranges, s'arrangèrent de manière à racheter tous les droits de ceux qui prétendaient à la propriété de cette terre, notamment Lise, sœur des deux précédents propriétaires, épouse de Godefroid de Wiltz.

La nouvelle dynastie ne régna pas longtemps, car, dès le 4 février 1378 (n. st.), le duc de Luxembourg, Wenceslas I, achetait tout le domaine pour 26,000 petits florins, à Ulrich et Burchard de Fenestranges, ce dernier fils du précédent.

Enfin, Wenceslas II céda Schönecken à Conon, archevêque de Trèves, le 22 novembre 1384 au prix de 30,000 florins de Mayence, et, à dater de ce moment, la seigneurie ne sortit plus du temporel de l'archevêché (1).

ÉD. BERNAYS.

Anvers, 6 octobre 1907.

(1) WURTH-PAQUET, *Tables, etc.*, t. XXV, p. 21, n° 1384.
